

Recommandations pour l'organisation d'une BAINNADE

On entendra par **BAINNADE** la mise en œuvre d'une activité aquatique ludique occasionnelle excluant toute pratique faisant appel à un support flottant (body-board ...). Systématiquement, une surveillance particulière sera exigée. Cependant, pour faciliter le repérage, il conviendra de distinguer les baignades en piscine de celles qui se dérouleront en milieu naturel (plan d'eau douce et mer).

Les activités de baignade correspondent donc à une sortie occasionnelle. Elles devront être inscrites dans le projet de sortie de la classe et soumises préalablement à l'I.E.N. pour avis.

Niveaux de classes concernés

Les cycles 2 et 3 sont à privilégier pour les baignades en milieu naturel. Des restrictions peuvent être apportées en fonction des conditions effectives de déroulement de cette activité et/ou des contraintes fixées par l'autorité responsable du lieu retenu pour la baignade.

Conditions de mise en œuvre

Aucune baignade ne peut être réalisée hors des piscines et lieux de baignade aménagés et surveillés.

L'activité Baignade ne peut se dérouler qu'en piscine ou sur des sites en milieu naturel aménagés (avec local de surveillance et aire de bain délimitée) et surveillés.

Une reconnaissance préalable récente du lieu de baignade, avec prise de contact avec la structure responsable de son exploitation, est indispensable.

La sortie ne peut pas avoir lieu si les conditions climatiques sont défavorables : orage, brouillard, vent fort, températures trop basses... Il est nécessaire de vérifier sur le site de la préfecture de l'Eure le niveau d'alerte météorologique.

Ce type de sortie nécessite que les familles soient clairement informées des conditions dans lesquelles elle sera organisée. Un écrit signé et daté l'attestera (cahier de liaison...).

À l'arrivée sur le site, l'enseignant devra signaler la présence de son groupe au responsable local de la sécurité du site de baignade. En milieu naturel, masques et tubas ne seront pas autorisés.

Ne pas prolonger la durée du bain au-delà de 15min pour une eau à 18°.

Organisation de la classe

Tout ou partie de la classe peut-être sur l'eau en même temps. Ce choix résulte des conditions de mise en œuvre particulière liées au lieu de pratique et au respect des règles de sécurité. Cette organisation doit être connue et acceptée de tous les membres de l'équipe d'encadrement. Elle sera soumise à l'accord du Directeur d'école. Constituer des duos d'élèves est un élément pouvant accroître la sécurité, chacun étant responsable de l'autre.

Rôle des encadrants

Comme pour toute activité scolaire, l'enseignant de la classe demeure le seul responsable pédagogique de l'activité. **Les enseignants doivent nécessairement faire partie des encadrants présents dans l'eau.**

Chacun des encadrants se montrera respectueux des conditions de mise en œuvre retenues et du respect permanent des conditions de sécurité. Chacun devra connaître en amont de l'activité quels sont les élèves nageurs et ceux qui ne le sont pas.

La surveillance devra être aussi garantie par un encadrement spécifique pour les enfants restés à terre.

La vigilance sera de mise pour éviter les risques solaires. Une entrée progressive dans l'eau est de rigueur pour éviter tout choc thermique.

A noter : dans le cas des baignades, les ATSEM présentes dans l'eau sont comptabilisées dans le taux d'encadrement. Ce n'est pas le cas des EVS/AVS (en charge exclusive d'un élève en situation de handicap).

Organisation pédagogique

- Préalablement à la baignade, l'enseignant aura pris soin d'informer les élèves des règles élémentaires de sécurité et de mise en œuvre de l'activité (baignade en binômes, connaissance des modalités d'entrée et de sortie, jeux autorisés et actions interdites ...).

Équipement	
Obligatoire	Fortement recommandé
<ul style="list-style-type: none">✓ Zone de bain spécifique délimitée par des bouées reliées par des filins ;✓ Téléphone avec couverture de réseau vérifiée ;✓ Tenue de bain ;✓ Trousse de secours ;✓ Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents et ventilation en nageurs/non nageurs ;✓ Organisation précise de la baignade validée et conservée par le directeur.	<ul style="list-style-type: none">✓ Eau et apport énergétique ;✓ Crème solaire, casquette... ;✓ Chaussures tenant bien aux pieds si baignade en milieu naturel.

Encadrement

La surveillance sera constante et assurée par au moins une personne titulaire des titres suivants :
- BNSSA, BEESAN, diplôme de MNS.

Taux minimum d'encadrement dans l'eau :

- pour les baignades en piscine, il faudra se conformer aux textes relatifs à l'enseignement de la natation et au POSS existant.

Pour les baignades en milieu naturel, respecter les normes suivantes :

a) pour les enfants de plus de six ans :

- quarante enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance) ;
- un adulte pour huit enfants sera présent dans l'eau.

b) pour les enfants de moins de six ans :

- vingt enfants au maximum dans l'eau ;
- un adulte pour cinq enfants sera présent dans l'eau.

Textes de référence :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999
- Circulaire natation n° 2011-090 du 07 juillet 2011

Partenaires

- DDSCS